



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité

**2022 DJS 30** Subventions (112.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9<sup>ème</sup> et d'avenants avec 12 O.M.S

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 122 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet en outre d'évaluer le respect des engagements pris en considération des objectifs poursuivis.

Au titre des actions réalisées par les associations, la Ville de Paris souhaite favoriser le renforcement de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif, d'une part et contre l'utilisation des Plastiques à Usage Unique (PUU) dans le cadre de son objectif de développement durable, d'autre part. Ces deux domaines prioritaires ont donc été ajoutés aux objectifs figurant dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Dans ce contexte, le présent projet de délibération s'inscrit dans une volonté réaffirmée de la Ville de Paris de garantir un soutien durable et nécessaire au tissu associatif parisien. En effet, les OMS ont pour objet

de provoquer, encourager et soutenir toutes les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports dans chacun des arrondissements concernés. Ils regroupent tous de nombreuses associations affiliées et organisent plusieurs manifestations sportives (courses, tournois, forums des associations) dans leur arrondissement respectif.

Je vous prie donc de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'O.M.S. 9 ainsi que les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les 12 O.M.S. ci-dessous annexés au présent projet pour un montant total de 112.000 euros.

- OMS 6 pour 3.000 euros,
- OMS 8 pour 10.000 euros,
- OMS 9 pour 4.500 euros,
- OMS 10 pour 5.000 euros,
- OMS 11 pour 3.500 euros,
- OMS 12 pour 7.000 euros,
- OMS 14 pour 16.000 euros,
- OMS 15 pour 6.000 euros,
- OMS 16 pour 17.000 euros,
- OMS 17 pour 10.000 euros,
- OMS 18 pour 15.000 euros,
- OMS 19 pour 12.000 euros,
- OMS 20 pour 3.000 euros.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,